

D É C I S I O N

QUÉBEC

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

D-2018-134

R-4032-2018

25 septembre 2018

Phase 2

PRÉSENTS :

Simon Turmel
Françoise Gagnon
François Émond
Régisseurs

Gazifère Inc.
Demanderesse

et

Intervenants dont les noms apparaissent ci-après

Décision relative à la phase 2, à une demande de traitement confidentiel et aux demandes de paiement de frais des intervenants

Demande relative à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, à l'approbation du plan d'approvisionnement et à la modification des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 et du 1^{er} janvier 2020

Intervenants :

Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG);

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAME);

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA).

TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES TABLEAUX	6
LISTE DES DÉCISIONS	7
LISTE DES ACRONYMES	9
1. INTRODUCTION	10
1.1 Demande	10
1.2 Conclusions recherchées	11
2. FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES 2017	13
2.1 Excédent de rendement	13
2.2 Indices de qualité et de performance	23
2.3 Partage de l'excédent de rendement	24
2.4 Compte d'ajustement du coût du gaz naturel	25
2.5 Traitement comptable des comptes de stabilisation	26
2.6 Autres comptes différés maintenus hors base de tarification.....	30
2.7 Plan global en efficacité énergétique.....	30
2.8 Système de plafonnement et d'échanges de droits d'émission	34
3. SUIVI DES PROJETS	38
3.1 Suivi du programme de francisation	38
3.2 Suivi du projet Pont Fournier.....	40
3.3 Suivi du projet Buckingham	40
3.4 Suivi du projet Chelsea.....	41
3.5 Suivi du projet Le Plateau - Phase 51.....	42
3.6 Suivi des programmes commerciaux	42
4. DEMANDE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL	45

5. DEMANDES DE PAIEMENT DE FRAIS	46
DISPOSITIF	48

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1	Nombre de clients	14
Tableau 2	Volumes de vente par secteur de consommation.....	15
Tableau 3	Bénéfice net	17
Tableau 4	Base de tarification	19
Tableau 5	Excédent de rendement de l'année 2017	20
Tableau 6	Sommaire des indices de qualité et performance réelle 2017	23
Tableau 7	Sondage de satisfaction de la clientèle – Résultats globaux au 31 décembre 2017	24
Tableau 8	Compte de stabilisation du gaz naturel perdu	28
Tableau 9	Compte de stabilisation de la température	29
Tableau 10	PGEÉ 2017	31
Tableau 11	Suivi relatif au SPEDE au 31 décembre 2017 Période de conformité 2015-2017.....	35
Tableau 12	Suivi relatif au CFR-SPEDE au 31 décembre 2017 Période de conformité 2015-2017.....	36
Tableau 13	Suivi relatif au SPEDE au 31 décembre 2017 Période de conformité 2018-2020.....	37
Tableau 14	Frais réclamés, frais admissibles et frais octroyés (taxes incluses)	47

LISTE DES DÉCISIONS

Décision	Dossier	Nom du dossier
D-2010-112	R-3724-2010 Phases 1 et 3	Demande relative au renouvellement du mécanisme incitatif, à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1 ^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, à l'approbation du plan d'approvisionnement pour l'exercice 2011 et à la modification des tarifs de Gazifère Inc. à compter du 1 ^{er} janvier 2011
D-2014-020	R-3862-2013	Demande de Gazifère Inc. relative au projet d'investissement pour la mise en œuvre du programme de francisation
D-2015-120	R-3924-2015	Demande de Gazifère Inc. relative à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014, à la fixation du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire pour les années témoins 2016 et 2017, à l'approbation du plan d'approvisionnement et à la modification des tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2016
D-2016-014	R-3924-2015 Phase 3	Demande de Gazifère Inc. relative à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2014, à la fixation du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire pour les années témoins 2016 et 2017, à l'approbation du plan d'approvisionnement et à la modification des tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2016
D-2016-067	R-3963-2016	Demande pour obtenir l'autorisation de procéder à un projet de relocalisation du réseau de Gazifère Inc. (« Projet pont Fournier »)
D-2016-092	R-3970-2016	Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif de Société en commandite Gaz Métro à compter du 1 ^{er} octobre 2016
D-2016-116	R-3969-2016 Phase 1	Demande de Gazifère Inc. relative à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015, à la fixation du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire pour l'année témoin 2018, à l'approbation du plan d'approvisionnement et à la modification des tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2017
D-2016-133	R-3973-2016	Demande pour obtenir l'autorisation de procéder à un projet d'extension du réseau de Gazifère Inc. (« Projet Buckingham »)

Décision	Dossier	Nom du dossier
D-2016-145	R-3977-2016	Demande d'autorisation pour réaliser un projet d'investissement visant l'extension du réseau de Gazifère Inc. (« Projet Chelsea »)
D-2017-028	R-3969-2016 Phase 2	Demande de Gazifère Inc. relative à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2015, à la fixation du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire pour l'année témoin 2018, à l'approbation du plan d'approvisionnement et à la modification des tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2017
D-2017-062	R-4003-2017	Demande de Gazifère Inc. relative à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016, à l'approbation du plan d'approvisionnement et à la modification des tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2018
D-2017-070	R-4004-2017	Demande d'autorisation à l'égard d'un projet d'extension du réseau de Gazifère Inc. (« Projet Le Plateau – Phase 51 »)
D-2017-081	R-4003-2017 Phase 1	Demande relative à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2016, à l'approbation du plan d'approvisionnement et à la modification des tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2018
D-2018-037	R-4032-2018	Demande relative à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017, à l'approbation du plan d'approvisionnement et à la modification des tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2019 et du 1 ^{er} janvier 2020
D-2018-045	R-4032-2018 Phase 1	Demande relative à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017, à l'approbation du plan d'approvisionnement et à la modification des tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2019 et du 1 ^{er} janvier 2020
D-2018-063	R-4032-2018 Phase 2	Demande relative à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017, à l'approbation du plan d'approvisionnement et à la modification des tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2019 et du 1 ^{er} janvier 2020
D-2018-090	R-4032-2018 Phase 1	Demande relative à la fermeture réglementaire des livres pour la période du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2017, à l'approbation du plan d'approvisionnement et à la modification des tarifs à compter du 1 ^{er} janvier 2019 et du 1 ^{er} janvier 2020

LISTE DES ACRONYMES

C&I	commercial et institutionnel
CII	commerciale, institutionnelle et industrielle
CIS	Consumer Information System
CFR	compte de frais reportés
CFR-SPEDE	solde du compte différé relatif au marché du carbone
MFR	ménages à faible revenu
PGÉÉ	Plan global en efficacité énergétique
SPEDE	Système de plafonnement et d'échanges de droits d'émission

ABRÉVIATIONS

\$	dollar canadien
k	mille
M	million
m ³	mètre cube
10 ³ m ³	mille mètres cubes – 1 000 mètres cubes

1. INTRODUCTION

1.1 DEMANDE

[1] Le 8 mars 2018, Gazifère Inc. (Gazifère ou le Distributeur) dépose à la Régie de l'énergie (la Régie), en vertu des articles 31 (1^o) (5^o), 32, 34, 48, 49, 72 et 73 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹, de l'article 1 du *Règlement sur les conditions et les cas requérant une autorisation de la Régie de l'énergie*² et de l'article 4 du *Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d'approvisionnement*³, une demande relative à la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, à l'approbation de son plan d'approvisionnement et à la modification de ses tarifs à compter du 1^{er} janvier 2019 et du 1^{er} janvier 2020 (la Demande).

[2] Le 4 avril 2018, la Régie rend sa décision D-2018-037⁴ par laquelle, notamment, elle accueille la proposition de Gazifère de procéder à l'examen de la Demande en cinq phases et fixe l'échéancier pour le dépôt des demandes d'intervention.

[3] Le 26 avril 2018, la Régie rend sa décision D-2018-045⁵ par laquelle, notamment, elle reporte à une phase ultérieure du présent dossier l'enjeu portant sur la période à utiliser aux fins des analyses de rentabilité d'un projet d'extension de réseau. Dans cette même décision, la Régie accorde le statut d'intervenant à l'ACEFO, l'ACIG, la FCEI, le GRAME et SÉ-AQLPA.

[4] Le 4 mai 2018, Gazifère dépose une première demande amendée et sa preuve au soutien de la phase 2 de la Demande, à l'exception de celle portant sur le suivi de certains projets d'investissement⁶.

[5] Le 31 mai 2018, Gazifère dépose sa preuve portant sur le suivi de certains projets d'investissement dans le cadre de la phase 2 de la Demande⁷.

¹ [RLRQ, c. R-6.01.](#)

² [RLRQ, c. R-6.01, r. 2.](#)

³ [RLRQ, c. R-6.01, r. 8.](#)

⁴ Décision [D-2018-037](#).

⁵ Décision [D-2018-045](#).

⁶ Pièce [B-0011](#).

⁷ Pièce [B-0096](#).

[6] Le 13 juillet 2018, l'ACEFO, la FCEI, le GRAME et SÉ-AQLPA déposent leurs commentaires relatifs à la phase 2. L'ACIG informe la Régie qu'elle ne soumettra pas de commentaires relativement à cette phase⁸.

[7] Le 19 juillet 2018, Gazifère réplique aux commentaires des intervenants⁹. La Régie entame son délibéré relatif à la phase 2 de la Demande à compter de cette date.

[8] Le 20 juillet 2018, la Régie rend sa décision D-2018-090¹⁰ relative à la phase 1 de la Demande.

[9] Entre les 13 août et 6 septembre 2018, l'ACEFO, la FCEI, le GRAME et SÉ-AQLPA soumettent à la Régie leur demande de paiement de frais pour leur participation à l'examen de la phase 2.

[10] Le 5 septembre 2018, Gazifère informe la Régie qu'elle n'a pas de commentaires à formuler à l'égard des demandes de paiement de frais des intervenants pour leur participation à la phase 2.

[11] La présente décision porte sur la phase 2 de la Demande, de même que sur les demandes de traitement confidentiel et de paiement de frais des intervenants.

1.2 CONCLUSIONS RECHERCHÉES

[12] Les conclusions recherchées par Gazifère pour la phase 2, selon sa deuxième demande amendée du 16 juillet 2018¹¹, sont les suivantes :

« ACCUEILLIR la demande de Gazifère relative à la fermeture réglementaire des livres 2017;

⁸ Pièces [C-ACEFO-0014](#), [C-ACIG-0009](#), [C-FCEI-0015](#), [C-GRAME-0013](#) et [C-SÉ-AQLPA-0019](#).

⁹ Pièce [B-0132](#).

¹⁰ Décision [D-2018-090](#).

¹¹ Pièce [B-0121](#), p. 18 à 20.

PRENDRE ACTE de l'excédent de rendement de la Demanderesse, au montant de 682 224 \$ avant impôts, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017;

AUTORISER Gazifère à conserver un montant de 290 369 \$ de l'excédent de rendement, avant impôts, conformément au mécanisme de partage approuvé dans la décision D-2015-120;

AUTORISER la Demanderesse à porter le solde de l'excédent de rendement, au montant de 391 855 \$, avant impôts, dans un compte rémunéré pour remboursement à ses clients dans le cadre de la demande tarifaire 2019;

AUTORISER la Demanderesse à liquider les variations de l'année 2017 comptabilisées au compte ajustement du coût du gaz naturel, au montant de (759 759 \$), dans le cadre d'une future demande d'ajustement du coût du gaz naturel;

AUTORISER le Demanderesse à inclure le montant comptabilisé dans le compte de stabilisation du gaz naturel perdu pour l'année 2017, se chiffrant à 48 893 \$ avant impôts, dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2019;

AUTORISER la Demanderesse à inclure un montant de (18 401 \$) dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2019, correspondant à l'an 1 de l'amortissement sur cinq ans du solde de (92 005 \$), avant impôts, comptabilisé dans le compte de stabilisation de la température pour l'année 2017;

APPROUVER le montant comptabilisé dans le compte de frais reportés lié aux inondations portant sur les charges d'exploitation, soit 250 070 \$, avant intérêts, et PRENDRE ACTE de l'intention de Gazifère de déposer une proposition visant la récupération de ces coûts dans les tarifs de l'année témoin 2019;

PRENDRE ACTE des résultats du PGEÉ 2017 et des explications de Gazifère justifiant les écarts par rapport aux prévisions et s'en déclarer satisfaite;

PRENDRE ACTE du sommaire des résultats liés au SPEDE au 31 décembre 2017 et du suivi du CFR-SPEDE et s'en déclarer satisfaite;

PRENDRE ACTE du suivi de Gazifère relativement aux projets Buckingham, Le Plateau - Phase 51, Chelsea et Pont Fournier et s'en déclarer satisfaite;

AUTORISER Gazifère à mettre fin aux suivis relativement au projet de mise en œuvre du programme de francisation et au projet Pont Fournier;

PRENDRE ACTE du taux de gaz perdu de 1,27 % pour l'année 2017;

ACCUEILLIR la demande d'ordonnance de traitement confidentiel à l'égard des pièces GI-9, Document 1.5, GI-9, Document 1.5.1, GI-9, Document 1.6, GI-9, Document 1.6.1, GI-9, Document 1.6.2, GI-18, Document 1, GI-18, Document 1.1, et GI-18, Document 1.2;

INTERDIRE la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements contenus dans les pièces GI-9, Document 1.5, GI-9, Document 1.5.1, GI-9, Document 1.6, GI-9, Document 1.6.1, GI-9, Document 1.6.2, GI-18, Document 1, GI-18, Document 1.1, et GI-18, Document 1.2, jusqu'au 31 décembre 2025 ».

2. FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES 2017

2.1 EXCÉDENT DE RENDEMENT

[13] La Régie constate que le taux de rendement réel sur la base de tarification, établi selon la moyenne des 13 soldes, est de 6,87 % pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, comparativement au taux de rendement autorisé de 6,30 %¹².

Nombre moyen de clients et volume de ventes normalisé

[14] Conformément à la demande de la Régie¹³, Gazifère présente une analyse comparative des écarts reliés au nombre moyen de clients et au volume de ventes, pour

¹² Pièce [B-0020](#), lignes 17 et 18.

¹³ Décision [D-2016-116](#), p. 16, par. 39.

chacune des catégories de clients, entre l'année 2017 et la projection, ainsi qu'entre l'année 2017 et l'année 2016¹⁴.

[15] Le nombre moyen de clients, les volumes, les revenus totaux par tarif et les revenus par mètre cube et par tarif sont également disponibles à l'annexe II du suivi annuel des opérations financières du Distributeur¹⁵.

[16] La Régie note que le nombre moyen de clients est légèrement inférieur à la projection présentée au dossier tarifaire 2017. Toutefois, il affiche une croissance de 1,4 % par rapport à l'année 2016. Cette hausse est attribuable principalement au marché résidentiel.

TABLEAU 1
NOMBRE DE CLIENTS

Nombre moyen de clients	Fermeture 2017	Dossier tarifaire 2017	Fermeture 2016
Résidentiel	38 737	38 746	38 179
Commercial	3 196	3 239	3 168
Industriel – service continu	11	11	11
Industriel – service interruptible	3	3	3
Total	41 947	41 999	41 361

Sources : Pièces [B-0021](#) et [B-0022](#).

[17] Les ventes totales normalisées sont en hausse de 5 087 10³m³ par rapport à 2016, soit 3,0 %, résultant principalement d'une hausse de 3,1 % dans le secteur résidentiel et 5,2 % dans le secteur commercial. Les ventes par secteur de consommation sont présentées au tableau suivant.

¹⁴ Pièces [B-0021](#) et [B-0022](#).

¹⁵ Pièce [B-0080](#), annexe II.

TABLEAU 2
VOLUMES DE VENTE PAR SECTEUR DE CONSOMMATION

Volumes des ventes normalisés	Fermeture 2017 (10³m³)	Fermeture 2016 (10³m³)
Résidentiel	66 994	64 985
Commercial	65 025	61 805
Industriel – service continu	24 852	24 794
Industriel – service interruptible	17 101	17 300
Total	173 972	168 885

Sources : Pièces [B-0021](#) et [B-0022](#). Les écarts observés sont dus aux arrondissements.

[18] L'analyse comparative détaillée du nombre de clients, des volumes et des revenus totaux produite par Gazifère explique les écarts pour chacune des catégories de clientèle. La Régie note en particulier ce qui suit :

- Le nombre de clients moyens résidentiels en fermeture 2017 est sensiblement le même que celui prévu au dossier tarifaire 2017. La consommation a aussi été à la même hauteur que celle prévue. La consommation moyenne par client augmente cependant de 1,6 % par rapport à celle de 2016.
- Les additions réelles de clients moyens commerciaux en 2017 sont inférieures de 43 à celles prévues mais de 29 supérieures à 2016. La consommation moyenne par client a également augmenté de 4,3 % en 2017.
- Le nombre de clients industriels est stable dans tous les scénarios.
- La hausse du coût du gaz naturel de 5,6 % par rapport à l'année 2016 a un impact sur les revenus de ventes.

[19] L'ACEFO souligne la diminution constante des ajouts nets de clients, les prévisions optimistes par rapport aux ajouts réels constatés, une plus grande proportion de clients sans chauffage et une diminution des consommations moyennes dans le secteur résidentiel pendant les mois d'été.

[20] L'intervenante soumet que le Distributeur n'a pas jugé bon de donner suite à l'invitation de la Régie à entreprendre une réflexion sur ce sujet. Selon elle, si la Régie considère qu'il s'agit d'enjeux sérieux, elle devrait le signifier au Distributeur en utilisant un terme plus contraignant que « *inviter* »¹⁶.

[21] Au terme du dossier tarifaire 2018, la Régie a effectivement invité le Distributeur à entamer une réflexion, entre autres, sur le changement du rythme et de la répartition des additions de clients à compter de l'année 2018, la transformation du profil annuel de l'ensemble des clients résidentiels et les économies d'énergie du secteur résidentiel effectivement réalisées par rapport aux objectifs du Plan global en efficacité énergétique (PGEE).

[22] La Régie ne retient pas la recommandation de l'ACEFO dans le cadre de la présente phase portant sur la fermeture des livres 2017 du Distributeur. Elle invite donc l'intervenante à présenter sa position lors de la phase 4 du présent dossier.

[23] La Régie est satisfaite des analyses et des explications de Gazifère en ce qui a trait aux écarts reliés au nombre de clients et au volume de vente.

[24] La Régie prend note de l'évolution des revenus et des coûts totaux réels de distribution présentée par le Distributeur¹⁷, conformément au *Guide de dépôt de Gazifère Inc.*¹⁸. Elle constate que les revenus et les coûts totaux de distribution de 2017, en dollars constants et par mètre cube de ventes, demeurent sensiblement aux mêmes niveaux qu'en 2010. Les mêmes revenus et coûts par client se sont par contre améliorés par rapport à 2010 grâce à une augmentation du nombre moyen de clients.

Bénéfice net

[25] Le bénéfice net de Gazifère s'élève à 6 021 k\$ pour l'exercice financier 2017, soit une hausse de 273 k\$ ou 4,7 %, par rapport à l'année autorisée 2017 et en hausse de 486 k\$ ou 8,8 %, par rapport à l'exercice financier 2016, tel que présenté au tableau suivant.

¹⁶ Pièce [C-ACEFO-0014](#), p. 3 à 5.

¹⁷ Pièce [B-0072](#).

¹⁸ [Guide de dépôt de Gazifère Inc.](#)

TABLEAU 3
BÉNÉFICE NET

(en k\$)	Fermeture 2017	Autorisée 2017	Fermeture 2016	Variation			
				Fermeture 2017 VS Autorisée		Fermeture 2017 VS Fermeture 2016	
Revenus							
Ventes de gaz	56 932	56 684	55 190	248	0,4 %	1 742	3,2 %
Coût du gaz	31 658	31 640	29 970	18	0,1 %	1 688	5,6 %
Bénéfice brut sur ventes de gaz	25 273	25 044	25 220	229	0,9 %	54	0,2 %
Supplément de recouvrement	241	241	235	0	0,1 %	6	2,6 %
Total des revenus	25 515	25 285	25 455	230	0,9 %	60	0,2 %
Charges							
Charges d'exploitation	14 342	14 816	12 534	(474)	(3,2 %)	1 808	14,4 %
Amortissement des immobilisations	4 999	5 142	5 611	(143)	(2,8 %)	(612)	(10,9 %)
Amortissement des comptes de stabilisation	(2 095)	(2 094)	(472)	(1)	0,0 %	(1 623)	343,5 %
Taxes municipales et autres	626	687	731	(61)	(8,8 %)	(105)	(14,4 %)
Total des charges	17 873	18 551	18 405	(678)	(3,7 %)	(533)	(2,9 %)
Bénéfice avant impôts	7 642	6 734	7 050	908	13,5 %	592	8,4 %
Impôts	1 621	986	1 515	635	64,4 %	106	7,0 %
Bénéfice net	6 021	5 748	5 534	273	4,7 %	486	8,8 %

Source : Pièce [B-0020](#). Les écarts observés sont dus aux arrondissements.

[26] Le bénéfice brut sur les ventes de gaz naturel s'élève à 25 273 k\$ pour 2017, soit une hausse de 229 k\$ ou 0,9 %, par rapport à l'année autorisée 2017 et une variation de +54 k\$ ou +0,2 %, par rapport à celui de l'exercice financier 2016. Ces hausses proviennent principalement des volumes de gaz naturel vendus et des additions nettes de clients. En fermeture 2017, les variations des volumes de gaz naturel vendus sont survenues principalement au sein de la clientèle commerciale.

[27] Les charges d'exploitation réelles de 2017 s'élèvent à 14 342 k\$, soit une baisse de 474 k\$ ou 3,2 %, comparativement au montant de 14 816 k\$ autorisé dans le dossier tarifaire 2017. Une diminution des frais du secteur opération et entretien de 358 k\$, principalement liée à des dépenses salariales moindres, ainsi qu'une diminution de 110 k\$ des frais du secteur service à la clientèle, gestion des travaux et répartition sont les principaux facteurs qui expliquent cette baisse¹⁹.

[28] Par rapport à l'année 2016, les charges d'exploitation sont en hausse de 1 808 k\$, ce qui représente une augmentation de 14,4 %. Les principaux éléments de cette augmentation proviennent des éléments suivants :

¹⁹ Pièce [B-0023](#).

- augmentation des charges de retraite due à un congé de contribution de cotisation pour Gazifère en 2016²⁰ (+913 k\$);
- charge exceptionnelle du compte différé du régime de retraite due au passage aux normes comptables américaines (US GAAP) en 2017 (+1 065 k\$).

[29] La charge d'amortissement des immobilisations s'élève à 4 999 k\$ en 2017, soit une baisse de 143 k\$ ou 2,8 %, par rapport au montant autorisé pour 2017. Cette diminution provient principalement de l'écart entre les soldes d'ouverture réels et ceux prévus pour les immobilisations réglementées de la base de tarification.

[30] La diminution de 612 k\$ en 2017 ou 10,9 %, par rapport à l'année 2016 est principalement causée par la valeur nette du logiciel *Consumer Information System* (CIS) qui est pratiquement complètement amorti, réduisant la dépense pour l'année 2017.

[31] L'amortissement des comptes de stabilisation ne présente aucun écart par rapport à l'année autorisée 2017. La diminution de 1 623 k\$ observée par rapport à l'année 2016 est conforme au traitement réglementaire.

[32] Les taxes municipales et autres sont de l'ordre de 626 k\$ en 2017, en baisse de 8,8 % par rapport à l'année autorisée 2017 et de 14,4 % par rapport à l'année 2016.

Base de tarification

[33] La base de tarification, évaluée selon la moyenne des 13 soldes, se chiffre à 87 703 k\$ en 2017, soit une baisse de 3 592 k\$ ou 3,9 %, comparativement au montant autorisé en 2017. Par rapport à l'année 2016, la base de tarification 2016 est en hausse de 9 062 k\$ ou 11,5 %.

²⁰ Depuis l'exercice 2017, Gazifère utilise la méthode actuarielle, contrairement aux années précédentes où la méthode des déboursés était utilisée pour établir la charge liée aux régimes de retraite.

TABLEAU 4
BASE DE TARIFICATION

<i>(Selon la moyenne des 13 soldes, en milliers de \$)</i>	Fermeture 2017	Autorisée 2017	Fermeture 2016	Variation			
				Fermeture 2017 VS Autorisée		Fermeture 2017 VS Fermeture 2016	
Immobilisations réglementées	156 972	160 174	148 163	(3 202)	-2,0%	8 809	5,9%
Amortissement cumulés réglementés	(67 746)	(68 102)	(63 838)	356	-0,5%	(3 908)	6,1%
Immobilisations réglementées	89 225	92 072	84 324	(2 847)	(3,1 %)	4 901	5,8 %
Programmes commerciaux	73	269	11	(196)	(73,0 %)	62	558,4 %
Ajustement du coût du gaz	(710)	(187)	(1 267)	(523)	279,7 %	557	(44,0 %)
Auto assurance	(147)	(147)	(134)	(0)	0,2 %	(13)	9,7 %
Fond de roulement	(738)	(712)	(798)	(25)	3,6 %	60	(7,5 %)
Sous-total	87 703	91 295	82 136	(3 592)	(3,9 %)	5 567	6,8 %
CFR de type CÉR							
Charges différées			106			(106)	
Stabilisation lié à la température			(3 292)			3 292	
Stabilisation du gaz perdu			(309)			309	
Sous-total			(3 495)	-		3 495	
Total	87 703	91 295	78 641	(3 592)	(3,9 %)	9 062	11,5 %

Source : Pièce [B-0040](#). Les écarts observés sont dus aux arrondissements.

[34] La diminution de 3 592 k\$ de la base de tarification observée en 2017 par rapport au montant autorisé 2017 est principalement attribuable aux éléments suivants :

- une diminution des immobilisations réglementées de 2 847 k\$ causée par :
 - un écart entre la valeur nette réglementée des immobilisations autorisée pour 2017 et le montant réel de début d'année;
 - l'exécution plus tardive dans l'année des projets d'extension et de modification du réseau;
- une diminution du compte d'ajustement du coût du gaz naturel de 523 k\$.

[35] Par rapport à l'année 2016, la hausse de la base de tarification de 9 062 k\$ est principalement attribuable à la hausse des immobilisations réglementaires liées à des projets d'extension et de modification du réseau effectués en 2017 pour desservir les nouveaux clients et maintenir le réseau, ainsi que par le retrait des comptes de frais

reportés (CFR) de types CÉR²¹ de la base de tarification, tel que requis par la décision D-2017-028²².

[36] Tout comme dans les dossiers antérieurs, les soldes de la base de tarification au 31 décembre 2017 sont conciliés avec les montants présentés aux états financiers vérifiés.

[37] Après examen de la preuve au dossier, la Régie prend acte de la conciliation de la base de tarification avec les états financiers vérifiés et établit à 87 703 k\$ la valeur de la base de tarification réelle de l'exercice financier 2017.

Excédent de rendement

[38] Gazifère a réalisé un bénéfice net réglementé de 3 691 775 \$ pour l'exercice financier 2017. Le rendement autorisé sur l'avoir des actionnaires au taux de 9,10 %, tel qu'approuvé par la Régie dans sa décision D-2015-120, se chiffre à 3 192 387 \$.

[39] L'excédent de rendement s'élève à 499 388 \$, après impôts, ou à 682 224 \$, avant impôts, tel qu'illustré au tableau suivant.

TABLEAU 5
EXCÉDENT DE RENDEMENT DE L'ANNÉE 2017

(en \$)	Fermeture 2017
Bénéfice net avant intérêts et impôts	7 642 314
Intérêts sur dette à long terme et dette à court terme	(2 329 201)
Bénéfice net avant impôts	5 313 113
Impôts sur le revenu	(1 621 338)
Bénéfice net réglementé	3 691 775
Rendement autorisé	(3 192 387)
Excédent de rendement après impôts	499 388
Impôts	182 836
Excédent de rendement avant impôts	682 224

Source : Pièce [B-0053](#). Les écarts observés sont dus aux arrondissements.

²¹ Compte d'écart et de report

²² [Page 19](#), par. 41.

[40] L'excédent de rendement avant impôts de 682 k\$ est majoritairement lié à des charges inférieures aux montants prévus de l'année autorisée 2017.

[41] L'ACEFO recommande à la Régie de considérer la création d'un compte d'écart pour capter la différence entre les valeurs prévues (au dossier tarifaire) et réelles (au dossier de fermeture) de la base de tarification.

[42] La Régie rappelle qu'un mécanisme de partage des écarts est actuellement en vigueur. Elle considère qu'un dossier de fermeture réglementaire ne constitue pas le forum approprié pour proposer un changement relatif au mode de partage des écarts. Un dossier tarifaire ou un dossier spécifique constitue un forum plus approprié pour proposer un changement à un mécanisme en vigueur. Ainsi, la Régie ne retient pas la proposition de l'ACEFO.

[43] La FCEI mentionne que les coûts consacrés par le Distributeur aux activités imprévues découlant des inondations, dont le déplacement des ressources vers ces activités, ont engendré des réductions de coûts significatives par rapport aux prévisions du dossier tarifaire. Elle estime l'impact marginal des coûts liés aux inondations à 40 000 \$. L'intervenante soumet que cet impact marginal des inondations est trop faible pour être reporté au dossier tarifaire 2019.

[44] A cet effet, la FCEI recommande « *que la totalité du montant de 250 070 \$ inscrit au compte de frais reportés pour les charges d'exploitation reliées aux inondations de 2017 soit intégrée aux résultats financiers de l'année 2017 plutôt que reportée au dossier tarifaire 2019* »²³.

[45] Dans la décision D-2017-062²⁴, la Régie a reconnu le caractère exceptionnel, imprévisible et hors du contrôle du Distributeur des inondations. Elle estime que les coûts de 250 070 \$ liés aux inondations peuvent être considérés comme importants, puisque supérieurs à 100 000 \$. Cette limite de 100 000 \$ est utilisée dans la plupart des analyses de Gazifère comme balise afin de déterminer les écarts importants qui nécessitent des explications.

²³ Pièce [C-FCEI-0015](#), p. 5.

²⁴ [Page 9](#), par. 26.

[46] À cet effet, la Régie souligne que Gazifère reconnaît la notion d'importance des coûts en renonçant à se prévaloir du CFR de type CRI²⁵ autorisé, le Distributeur évaluant l'impact de ce type de coûts sur les charges de l'année 2017 à quelques milliers de dollars seulement.

[47] La Régie considère qu'elle ne peut, comme le recommande la FCEI, appliquer un paramètre particulier d'un mode de réglementation incitative pour la période de 2006 à 2015, sans tenir compte du contexte pour lequel elle a approuvé ce mode de réglementation et les paramètres qui l'encadrent. De plus, pour les motifs soulevés par Gazifère²⁶, la Régie ne retient pas la recommandation de la FCEI d'intégrer la totalité du montant inscrit au CFR relié aux inondations de 2017 aux résultats financiers de cette année.

[48] D'ailleurs, dans la décision autorisant la création des deux CFR reliés aux inondations, la Régie libelle cette autorisation de la façon suivante :

« La Régie autorise donc la création des deux CFR demandés et autorise Gazifère à y comptabiliser les dépenses encourues et à encourir dans le cadre des opérations urgentes en lien avec les inondations de la région de l'Outaouais et nécessaires au maintien de la sécurité des clients, pour la période du 1^{er} mai 2017 au 31 décembre 2017 »²⁷. [nous soulignons]

[49] **Pour ces motifs, la Régie approuve le montant comptabilisé dans le CFR lié aux inondations portant sur les charges d'exploitation, soit 250 070 \$, avant intérêts, et prend acte de l'intention de Gazifère de déposer une proposition visant la récupération de ces coûts dans les tarifs de l'année témoin 2019.**

[50] **La Régie prend également acte de l'excédent de rendement pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017, au montant de 499 388 \$, après impôts, ou de 682 224 \$, avant impôts.**

²⁵ Compte de reports liés aux investissements.

²⁶ Pièce [B-0132](#).

²⁷ Décision [D-2017-062](#), p. 9, par. 29.

2.2 INDICES DE QUALITÉ ET DE PERFORMANCE

[51] Avec le retour à la méthode du coût de service en 2016, le partage des trop-perçus en fin d'année n'est plus soumis à l'atteinte de résultats d'indices de qualité de service.

[52] Toutefois, Gazifère considère qu'il est souhaitable de ne pas perdre ce type d'information et préfère maintenir le dépôt de ce suivi. Elle présente donc les résultats des indices de qualité de service à titre indicatif seulement pour l'année 2017 et compte agir ainsi pour les prochaines années où elle sera en coût de service.

[53] Pour l'exercice 2017, Gazifère obtient un résultat global de 96,22 % pour les cinq indices de qualité de service, tels que présentés au tableau suivant.

TABLEAU 6
SOMMAIRE DES INDICES DE QUALITÉ ET PERFORMANCE RÉELLE 2017

Indices de qualité	Indices de performance	Pondération	Performance réelle 2017
Entretien préventif	Respect du programme d'entretien préventif	20 %	100,00 %
Rapidité de réponse aux situations d'urgence	Réponse à l'intérieur d'un délai maximal de 35 minutes	20 %	96,90 %
Fréquence de lecture des compteurs	Pourcentage des compteurs lus selon la politique	20 %	94,74 %
Rapidité de réponse aux appels téléphoniques	Réponse aux appels téléphoniques en 30 secondes ou moins	20 %	95,90 %
Satisfaction de la clientèle	Pourcentage du niveau de satisfaction envers la prestation de service	20 %	93,57 %
Indice global (moyenne pondérée)			96,22 %

Source : Pièces [B-0046](#), [B-0051](#) et [B-0052](#), p. 11.

[54] En ce qui a trait à l'indice de satisfaction de la clientèle, Gazifère présente le rapport complet d'un sondage de satisfaction de la clientèle 2017. Les résultats de ce rapport se chiffrent à 93,57 %, comparativement à 93,64 % en 2016. Les détails se trouvent dans le tableau suivant :

TABLEAU 7
SONDAGE DE SATISFACTION DE LA CLIENTÈLE - RÉSULTATS GLOBAUX
AU 31 DÉCEMBRE 2017

Segments de marché		Résultats
Clientèle résidentielle	Ayant reçu un service	86,32 %
	N'ayant pas reçu un service	96,88 %
Clientèle CII	Ayant reçu un service	97,83 %
	N'ayant pas reçu un service	96,70 %
Résultat pondéré de la clientèle final		93,57 %

Source : Pièce [B-0052](#), p. 11.

[55] La Régie constate que les résultats obtenus pour chacun des quatre segments de la clientèle de Gazifère respectent une précision statistique de +/-10 % et un niveau de confiance de 95 %.

[56] **La Régie prend acte de l'atteinte, par Gazifère, de l'indice de satisfaction de la clientèle de 93,57 % et de l'indice global de performance de 96,22 %, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017.**

[57] **Enfin, la Régie accueille positivement l'initiative de Gazifère de maintenir ce type d'information dans les prochaines années en coût de service.**

2.3 PARTAGE DE L'EXCÉDENT DE RENDEMENT

[58] La Régie constate que le bénéfice net réglementé de Gazifère s'élève à 3 691 775 \$, après impôts²⁸. Ce bénéfice net réglementé correspond, pour l'exercice financier 2017, à un taux de rendement, avant partage, de 10,52 % sur l'avoir de l'actionnaire, soit 142 points de base de plus que le taux de 9,10 % autorisé par la Régie²⁹.

²⁸ Pièce [B-0053](#), ligne 11.

²⁹ Décision [D-2015-120](#), p. 41 et 42, par. 137 à 139.

[59] L'excédent de rendement, après impôts, au montant de 499 388 \$, est établi en fonction d'un rendement autorisé de 3 192 387 \$, lequel est calculé sur la base d'une structure de capital autorisée de 55 % de dette à long terme, 5 % de dette à court terme et 40 % d'avoir des actionnaires, conformément à la décision D-2010-112³⁰.

[60] Le nouveau mode de partage des trop-perçus et des manques à gagner approuvé par la Régie pour les années 2016 et 2017 prévoit que les premiers 100 points de base au-dessus du rendement autorisé sont partagés à 50 % / 50 % entre le Distributeur et les clients, respectivement. Les points de base suivants sont partagés à 25 % / 75 % entre le Distributeur et les clients et les manques à gagner seront à la charge du Distributeur³¹.

[61] L'excédent de rendement réalisé au terme de l'exercice financier 2017 s'élève à 682 224 \$, avant impôts.

[62] La Régie autorise Gazifère à conserver une somme de 290 369 \$, avant impôts, de cet excédent. Elle l'autorise à porter le solde de l'excédent de rendement, au montant de 391 855 \$, avant impôts, dans un compte rémunéré pour remboursement à ses clients, dans le cadre de la demande tarifaire 2019.

2.4 COMPTE D'AJUSTEMENT DU COÛT DU GAZ NATUREL

[63] Gazifère demande l'autorisation de liquider les variations de l'année 2017 comptabilisées au compte « Ajustement du coût du gaz naturel » au 31 décembre 2017, au montant de -759 759 \$, dans le cadre d'une future demande d'ajustement du coût du gaz naturel³².

[64] Au 31 décembre 2016, un montant de -367 132 \$ était comptabilisé au compte « Ajustement du coût du gaz naturel ». La Régie en a autorisé la liquidation dans le cadre de la facturation du mois d'octobre 2017, en même temps que la disposition d'un montant de 265 420 \$ attribuable aux comptes différés 2016 d'Enbridge³³. Gazifère a expliqué qu'une portion du total, soit 15 774 \$, n'a pu être remboursée aux clients car certains

³⁰ [Page 18](#), par. 45 et 46.

³¹ Décision [D-2015-120](#), p. 44 et 45, par. 152 et 153.

³² Pièce [B-0060](#).

³³ [Ajustement du prix du gaz naturel d'octobre 2017](#).

n'ont pu être retracés en raison notamment de déménagements ou de retraits du service de gaz naturel. Cet écart a donc été réintégré au compte d'ajustement du coût du gaz naturel, pour être redistribué aux clients lors de la prochaine liquidation³⁴.

[65] La Régie est satisfaite des précisions apportées par le Distributeur. Elle note que l'allocation du compte d'ajustement du coût du gaz naturel et le calcul de la récupération et du remboursement total, par type de client pour l'année 2017, sont conformes à ses décisions antérieures et aux dispositions tarifaires de Gazifère.

[66] La Régie autorise Gazifère à liquider les variations de l'année 2017 comptabilisées au compte d'ajustement du coût du gaz naturel au 31 décembre 2017, au montant de -759 759 \$, dans le cadre d'une future demande d'ajustement du coût du gaz naturel.

2.5 TRAITEMENT COMPTABLE DES COMPTES DE STABILISATION

2.5.1 COMPTE DE STABILISATION DU GAZ NATUREL PERDU

Gaz naturel perdu et gaz naturel non facturé

[67] Le taux de gaz naturel perdu s'élève à 1,27 %³⁵ en 2017, soit supérieur au seuil de 1 %, pour lequel une analyse des causes doit être déposée, conformément à la décision D-2010-112³⁶ de la Régie.

[68] Gazifère a donc effectué une analyse de la situation et a découvert que l'estimation de consommation effectuée au mois de décembre 2017 était loin de correspondre à la réalité de la consommation pour ce dernier mois. Le taux de 1,27 % ne résulte pas de problèmes nouveaux mais de la température particulièrement froide en fin d'année 2017, qui est à l'origine d'un estimé trop important de gaz perdu. En utilisant les volumes réels de décembre 2017, le taux de gaz naturel perdu devient alors de 0,84 %. Considérant que cette explication permet de ramener le taux de gaz naturel perdu en 2017 en deçà du seuil

³⁴ Pièce [B-0107](#), réponse 5.1.

³⁵ Pièce [B-0019](#).

³⁶ [Page 21](#), par. 58.

de 1 % établi par la Régie, le Distributeur n'a pas jugé opportun de déposer des analyses additionnelles des causes du gaz naturel perdu³⁷.

[69] Comme la détermination du gaz naturel perdu a une incidence comptable, le Distributeur la traite comme toutes les autres demandes comptables. En l'absence de données complètes en fin d'année pour les derniers jours de consommation de gaz naturel, Gazifère se doit de faire un estimé du gaz naturel perdu. Cet estimé a incidemment un impact sur les résultats financiers de l'entreprise. C'est la raison pour laquelle elle n'a pas demandé à la Régie de prendre acte d'un taux de gaz naturel perdu différent du taux de 1,27 % afin de ne pas créer un écart entre les états financiers de l'entreprise et ceux établis aux fins réglementaires.

[70] SÉ-AQLPA soumet que les taux de gaz naturel perdu de 1,27 % et de 0,84 % ne sont pas les taux à considérer pour 2017 car ils incorporent un rattrapage de décembre 2016 et ne tiennent pas compte des données réelles de décembre 2017. Selon l'intervenant, le taux de gaz naturel perdu pour 2017 serait de 0,71 % si l'on tient seulement compte du gaz naturel perdu réel et des ventes réelles de décembre 2017.

[71] L'intervenant considère souhaitable que les taux de gaz naturel perdu de 2008 à 2017 soient revus pour prendre en compte des données réelles de tous les jours de l'année, sans aucun rattrapage qui proviendrait d'une année antérieure, afin de disposer, à des fins comparatives, d'une séquence pluriannuelle des taux annuels de gaz naturel perdu³⁸.

[72] La Régie constate que les estimés de gaz naturel perdu en fin d'année effectués par le Distributeur sont basés sur une méthodologie en place depuis plusieurs années³⁹ et ne résultent pas d'un exercice aléatoire effectué par l'entreprise. Cette méthode prévoit notamment que la quantité de gaz naturel perdu établie en fin de mois repose sur une méthode approximative. Une surestimation du gaz naturel non facturé à la fin d'une période créera une sous-estimation du gaz naturel perdu pour cette même période, mais aura un effet contraire sur la période subséquente puisque le gaz naturel non facturé à la fin de la période est considéré dans le calcul du gaz perdu de la période subséquente⁴⁰.

³⁷ Pièces [B-0015](#), p. 2, lignes 14 à 27 et [B-0132](#), p. 4.

³⁸ Pièce [C-SÉ-AQLPA-0019](#), p. 16 et 17.

³⁹ Décision [D-2012-083](#), p. 16, par. 37 et 38.

⁴⁰ Dossier R-3840-2013, pièce [B-0029](#).

[73] La Régie accepte l'analyse fournie par Gazifère pour expliquer le taux de gaz naturel perdu de 1,27 % en 2017.

[74] La Régie accepte également les explications de Gazifère concernant l'incidence comptable de la détermination du gaz naturel perdu. **Elle prend donc acte du taux de gaz naturel perdu de 1,27 % pour l'année 2017.**

Amortissement du compte de stabilisation du gaz naturel perdu

[75] Le compte de stabilisation du gaz naturel perdu, depuis l'exercice financier 2017, est maintenu hors base de tarification et est rémunéré sur la base du taux de la dette à court terme. La Régie résume, au tableau suivant, les transactions de l'exercice financier 2017.

TABLEAU 8
COMPTE DE STABILISATION DU GAZ NATUREL PERDU

(en \$)	2017	2016
Solde au 1er janvier	(369 828)	(379 576)
Moins l'amortissement de la stabilisation de l'année 2015	328 950	50 626
Plus Intérêts - taux de la dette à CT	(8 057)	-
Plus la stabilisation de l'année 2017	48 893	(40 878)
Solde au 31 décembre	(42)	(369 828)

Source : Tableau établi à partir de la pièce [B-0038](#). Les écarts observés sont dus aux arrondissements.

[76] Gazifère demande l'autorisation d'inclure le montant de 48 893 \$, avant impôts, comptabilisé dans le compte de stabilisation du gaz naturel perdu pour l'année 2017, dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2019.

[77] La Régie autorise Gazifère à inclure, dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2019, un montant de 48 893 \$, correspondant au solde, avant impôts, comptabilisé dans le compte de stabilisation du gaz naturel perdu pour l'année 2017.

2.5.2 COMPTE DE STABILISATION DE LA TEMPÉRATURE

[78] Le compte de stabilisation de la température, depuis l'exercice financier 2017, est maintenu hors base de tarification et est rémunéré sur la base du taux de la dette à court terme. Les transactions de l'exercice financier 2017 relatives au compte de stabilisation de la température sont présentées au tableau suivant.

TABLEAU 9
COMPTE DE STABILISATION DE LA TEMPÉRATURE

(en \$)	2017	2016
Solde au 1er janvier	(4 331 145)	(4 537 043)
Normalisation 2011- an 5 de l'amortissement sur 5 ans	(47 840)	(194 004)
Normalisation 2012- an 4 de l'amortissement sur 5 ans	(77 669)	(47 840)
Normalisation 2013- an 3 de l'amortissement sur 5 ans	303 615	(77 669)
Normalisation 2014- an 2 de l'amortissement sur 5 ans	798 626	303 616
Normalisation 2015- an 1 de l'amortissement sur 5 ans	693 829	436 926
Intérêts - taux de la dette à CT	(83 739)	
Normalisation 2017	(92 005)	(215 131)
Solde au 31 décembre	(2 836 328)	(4 331 145)

Source : Tableau établi à partir de la pièce [B-0036](#). Les écarts observés sont dus aux arrondissements.

[79] Gazifère demande l'inclusion, dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2019, d'un montant de -18 401 \$, correspondant à l'an 1 de l'amortissement sur cinq ans du solde de -92 005 \$, avant impôts, du compte de stabilisation de la température 2017.

[80] La Régie autorise Gazifère à inclure, dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2019, un montant de -18 401 \$ correspondant au solde, avant impôts, comptabilisé dans le compte de stabilisation de la température pour l'année 2017, amorti sur cinq ans.

2.6 AUTRES COMPTES DIFFÉRÉS MAINTENUS HORS BASE DE TARIFICATION

[81] Gazifère présente le sommaire des soldes des comptes différés maintenus hors base de tarification au 31 décembre 2017. Les autres comptes différés comprennent, entre autres, les charges associées aux activités réglementaires, au PGEÉ, aux projets d'investissement exclus de la base de tarification, à la quote-part versée au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, aux contributions au fonds de pension et au marché du carbone⁴¹.

[82] Le solde du compte différé relatif au marché du carbone (CFR-SPEDE), au 31 décembre 2017, est déposé sous pli confidentiel. Ce sujet est traité plus amplement à la section 2.8.

[83] Les soldes des comptes différés maintenus hors base de tarification au 31 décembre 2017 sont conciliés avec les montants présentés aux états financiers vérifiés.

[84] **La Régie prend acte des soldes des autres comptes différés hors base de tarification au 31 décembre 2017.**

2.7 PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

[85] En 2017, les économies d'énergie du PGEÉ se chiffrent à 66 981 m³ de gaz naturel, soit 40 % des prévisions. Ces économies d'énergie se sont traduites par des réductions de 126 527 tonnes de CO₂. Le budget total dépensé s'élève à 170 416 \$, ce qui correspond à 51 % du budget autorisé, tel que détaillé au tableau suivant.

⁴¹ Pièce [B-0028](#). Certaines des informations présentées dans cette pièce sont confidentielles.

TABLEAU 10
PGEÉ 2017

	Économies totales (m ³)			PGEÉ (\$)			Nombre de participants		
	Prévues	Réelles		Budget	Réel		Prévu	Réel	
Secteur résidentiel	15 053	20 514	136%	875	0	0%	285	389	136%
Secteur commercial et institutionnel (C&I)	152 946	46 468	30%	123 843	39 550	32%	31	8	26%
Total des programmes	167 999	66 981	40%	124 718	39 550	32%	316	397	126%
Tronc commun				170 000	117 706	69%			
Évaluation des programmes				40 000	13 160	33%			
Total	167 999	66 981	40%	334 718	170 416	51%	316	397	126%

Source : Pièce [B-0075](#)

Secteur résidentiel

[86] Dans le secteur résidentiel, des économies de gaz naturel de 20 514 m³ ont été réalisées par rapport aux prévisions de 15 053 m³. Il s'agit de 136 % des économies d'énergie prévues pour l'année. Ce résultat est imputable au programme *Trousse d'économie d'eau chaude – volet abaissement de la température du chauffe-eau* qui a généré, à lui seul, des économies de 20 514 m³, représentant 100 % des économies d'énergie réalisées dans ce secteur⁴².

[87] Aucune économie d'énergie n'a été réalisée par le programme *Éconologis* en 2017 car l'entente entre Gazifère et le Bureau de l'efficacité et de l'innovation énergétiques n'est pas encore achevée. Des pourparlers sont toujours en cours. Le Distributeur note qu'à ce jour, un seul participant est en attente pour l'installation d'un thermostat programmable et qu'elle veillera à traiter cette demande de participation dès que l'entente sera conclue. Le budget se chiffre à 875 \$. En somme, il n'y a eu aucune aide financière car le programme *Éconologis* n'a pas démarré.

⁴² Pièce [B-0073](#), p. 5.

Secteur commercial et institutionnel (C&I)

[88] Les dépenses de programmes au secteur C&I en 2017 s'élèvent à 39 550 \$, représentant 32 % du budget autorisé.

[89] Les économies réalisées s'élèvent à 46 468 m³ de gaz naturel, soit 30 % des prévisions pour ce secteur. Ces économies sont entièrement imputables au programme *Chaudière à condensation*.

Programmes dédiés aux ménages à faible revenu

[90] Dans son rapport annuel de l'année 2016, Gazifère indiquait avoir mené plusieurs efforts afin de favoriser la participation des ménages à faible revenu au programme *Récupérateur de chaleur des eaux de douche*, lequel a été introduit en 2011. Malgré tout, l'adhésion de cette clientèle n'a pas été au rendez-vous et, avec l'approbation de la Régie, ce programme a été abandonné dans le cadre du PGEÉ 2017.

Programmes pour lesquels des participants sont prévus⁴³

[91] Gazifère indique qu'au 31 décembre 2017, il existait deux demandes de préadmission pour le programme *Chaudière à condensation*. Ces deux demandes sont approuvées mais ne sont pas comptabilisées dans les résultats de l'année 2017 puisque l'étape de la préadmission ne constitue pas une obligation de réaliser les travaux, ni de satisfaire aux critères d'admission de Gazifère. Il s'agit du seul programme pour lequel des participants sont prévus pour l'année 2018.

[92] L'ACEFO constate qu'aucun des programmes en efficacité énergétique de Gazifère dans le secteur résidentiel n'est offert aux organismes sociocommunautaires et coopératives et que le programme *Supplément MFR C&I* n'a rejoint aucun participant en 2017, tout comme le programme *Éconologis volet 2*.

[93] L'intervenante souligne que le seul programme résidentiel pour lequel des participants et des économies d'énergie ont été comptabilisés en 2017 se rapporte à l'abaissement de température des chauffe-eau, un programme dont les économies

⁴³ Suivi demandé en vertu de la décision [D-2017-133](#), p. 44, par. 158.

d'énergie ne seront pas comptabilisées par le Distributeur dans son PGEÉ 2018 et dont il prévoit l'abandon dans son prochain PGEÉ⁴⁴.

Explication globale des écarts obtenus

[94] Selon Gazifère, les résultats du PGEÉ 2017 s'expliquent principalement par l'absence prolongée d'un employé dédié à l'efficacité énergétique, causant une réduction du nombre de participants aux divers programmes du PGEÉ. Le départ de cet employé a notamment eu pour effet de limiter les efforts de démarchage et de promotion. En outre, le processus de préadmission mis en place de manière facultative est devenu obligatoire à la suite de la décision D-2017-028 de la Régie. Gazifère a dû suspendre temporairement certains programmes⁴⁵, du 20 mars au 4 juillet 2017, en raison du nombre limité de ressources de l'entreprise et de la priorisation des dossiers à administrer durant cette période.

[95] Comme l'année dernière, le Distributeur rappelle que son offre en efficacité énergétique est la première étape d'une transition vers un plan mieux adapté au contexte contemporain. Il se dit confiant que les changements entrepris au cours des dernières années permettront de redresser la situation et d'engendrer dans l'avenir la réalisation d'économies d'énergie plus substantielles.

[96] SÉ-AQLPA constate la décroissance continue des résultats du PGEÉ. Il se questionne à propos de la pertinence de sanctions financières que la Régie pourrait imposer à Gazifère pour le peu de résultats tangibles obtenus⁴⁶.

[97] À l'instar des autres intervenants, le GRAME constate la contre-performance du PGEÉ en 2017, tant au niveau de ses résultats en efficacité énergétique que des ratios de coûts des programmes. L'intervenant soumet que le problème des écarts entre les prévisions en efficacité énergétique et les résultats réels prend sa source à même les efforts consentis par l'entreprise à la gestion et à l'administration de l'offre en efficacité énergétique. Il se dit peu convaincu que la révision de la structure interne de l'entreprise, annoncée dès 2017, servira à améliorer les résultats, ou à réduire les écarts constatés entre les prévisions et les résultats de son PGEÉ.

⁴⁴ Pièce [B-0110](#), réponse 3 a).

⁴⁵ Suspension de tous les programmes à l'exception de *Trousse d'économie d'eau chaude – volet abaissement de la température du chauffe-eau* et *Supplément MFR*.

⁴⁶ Pièce [C-SÉ-AQLPA-0019](#), p. 3.

Rentabilité du PGEÉ

[98] La Régie observe que, globalement, le PGEÉ est moins rentable que prévu, avec un coût total en ressources réel de 109 139 \$, plutôt que celui prévu de 208 268 \$. La rentabilité réelle en 2017 est légèrement inférieure à celle obtenue en 2016, laquelle se chiffrait à 125 654 \$.

[99] La Régie note la déception des intervenants à l'égard des résultats du PGEÉ du Distributeur. Elle retient de la preuve que ce dernier est en période de transition. La Régie s'attend à ce que le PGEÉ 2018 produise des résultats supérieurs à ceux observés au cours des dernières années.

[100] La Régie prend acte des résultats du PGEÉ 2017 et des explications de Gazifère justifiant les écarts par rapport aux prévisions.

2.8 SYSTÈME DE PLAFONNEMENT ET D'ÉCHANGES DE DROITS D'ÉMISSION

[101] Dans le présent dossier, Gazifère présente un sommaire des achats de droits d'émissions en 2017 et le suivi des deux comptes CFR-SPEDE, lesquels ont été approuvés par la Régie dans la décision D-2016-092⁴⁷.

[102] [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]⁴⁸.

2.8.1 PÉRIODE DE CONFORMITÉ 2015-2017

[103] [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

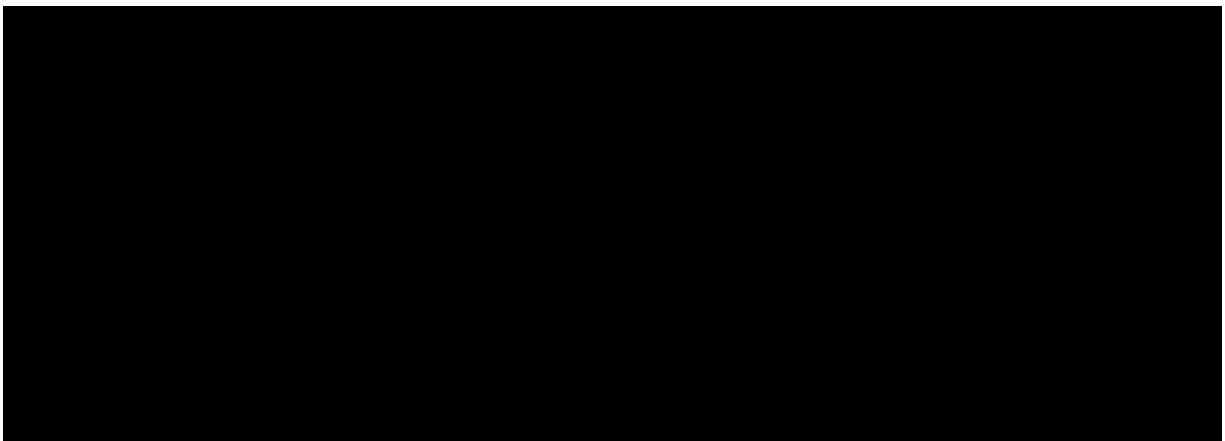
⁴⁷ Décision [D-2016-092](#), p. 37.

⁴⁸ [REDACTED]

[104] [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[105] [REDACTED]
[REDACTED]

TABLEAU 11
SUIVI RELATIF AU SPEDE AU 31 DÉCEMBRE 2017
PÉRIODE DE CONFORMITÉ 2015-2017

A large rectangular area of the page is completely redacted with a solid black fill, obscuring the content of Table 11.

Source : Pièces B-0077 et B-0078 déposées sous pli confidentiel.

[106] [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
49 [REDACTED]
[REDACTED]

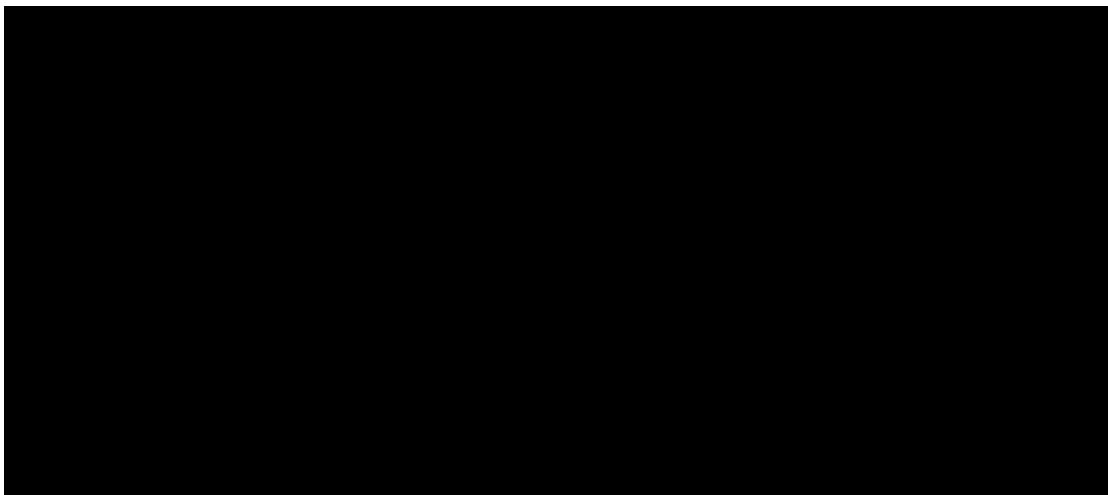
[107] [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

[REDACTED]

[108] [REDACTED]

[109] [REDACTED]

TABLEAU 12
SUIVI RELATIF AU CFR-SPEDE AU 31 DÉCEMBRE 2017
PÉRIODE DE CONFORMITÉ 2015-2017



* [REDACTED]

Sources : Pièces B-0029 et B-0078, déposées sous pli confidentiel.

2.8.2 PÉRIODE DE CONFORMITÉ 2018-2020

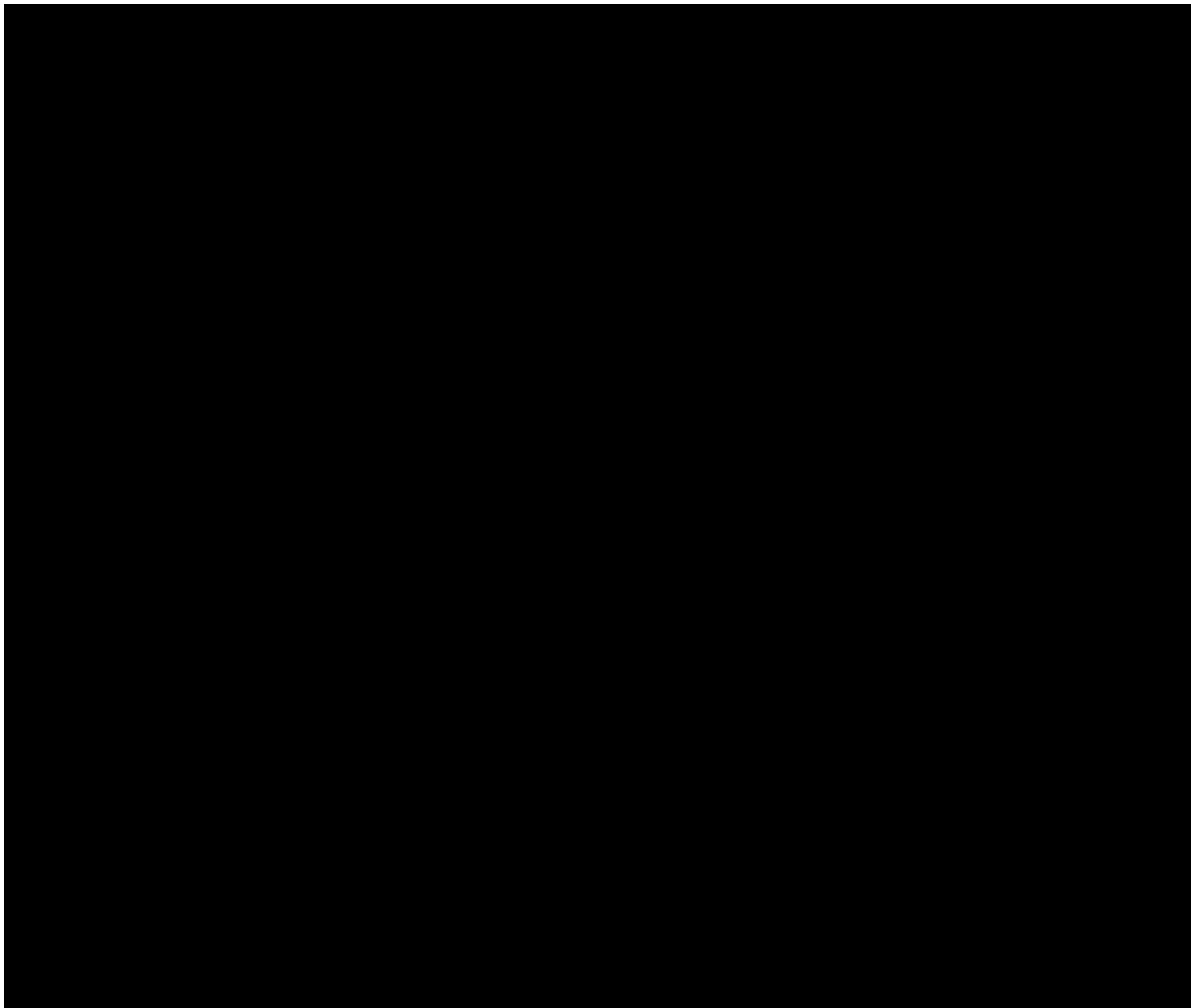
[110] [REDACTED]

[111] [REDACTED]

[REDACTED]

[112] [REDACTED]

TABLEAU 13
SUIVI RELATIF AU SPEDE AU 31 DÉCEMBRE 2017
PÉRIODE DE CONFORMITÉ 2018-2020



(1) [REDACTED]

Source : Pièce B-0079, déposée sous pli confidentiel.

2.8.3 CRÉDITS COMPENSATOIRES

[113]

[REDACTED]

[114]

[REDACTED]

[115] **La Régie prend acte du sommaire des résultats liés au SPEDE au 31 décembre 2017 et du suivi du CFR-SPEDE.**

3. SUIVI DES PROJETS

3.1 SUIVI DU PROGRAMME DE FRANCISATION

[116] Conformément à la décision D-2014-020, Gazifère présente le suivi du projet d'investissement pour la mise en œuvre du programme de francisation⁵⁰.

[117] Lors de sa demande initiale, Gazifère prévoyait des coûts d'investissement totaux de 1 038 100 \$, dont 798 100 \$ pour la traduction du matériel de formation existant et des manuels techniques, ainsi que 240 000 \$ pour la francisation du logiciel *Peoplesoft*.

[118] Au dossier tarifaire 2017, Gazifère présente une réduction importante du budget de mise en œuvre du programme de francisation. Le montant total de 1 038 100 \$ est révisé à 150 000 \$, soit 50 000 \$ pour la traduction du matériel de formation existant et 100 000 \$ pour la francisation du module lié à la paie.

⁵⁰ Pièce [B-0055](#).

[119] Dans son suivi, Gazifère présente les charges d'exploitation liées au projet de francisation, qui s'élèvent à 141 893 \$ en 2017 par rapport à un montant budgété de 169 000 \$. Elle précise que l'investissement de 100 000 \$ pour la francisation des modules intranet reliés à la paie a été complété en 2017.

[120] Gazifère confirme également qu'elle a obtenu son certificat de francisation émis par l'Office québécois de la langue française le 14 décembre 2017. Le projet de francisation étant terminé, Gazifère demande à la Régie l'autorisation de cesser de faire le suivi de ce projet.

[121] Gazifère précise que toutes les charges requises dans le futur pour le maintien de la francisation font partie des charges d'exploitation habituelles, intégrées à l'ensemble de ses activités, et ne nécessitent donc plus un suivi particulier⁵¹.

[122] L'ACEFO s'oppose à la demande de Gazifère de mettre un terme au suivi du programme de francisation. Rappelant que les dépenses réellement engagées dans ce programme ont été bien inférieures aux dépenses prévues lors des dossiers tarifaires, elle recommande à la Régie d'imposer des balises budgétaires précises pour les charges budgétaires admissibles au maintien de ce programme et d'en poursuivre le suivi dans le cadre des dossiers de fermeture⁵².

[123] La Régie rappelle que le suivi du programme de francisation a été demandé dans le cadre d'un projet d'investissement pour sa mise en œuvre. Considérant que les investissements ont été complétés, que le certificat de francisation a été accordé et que les charges requises dans le futur pour le maintien de la francisation font partie des charges d'exploitation habituelles du Distributeur, la Régie est d'avis qu'il n'y a pas lieu de prolonger ce suivi.

[124] La Régie prend acte du suivi du projet de mise en œuvre du programme de francisation et autorise Gazifère à y mettre fin.

⁵¹ Pièce [B-0015](#), p. 3.

⁵² Pièce [C-ACEFO-0014](#), p. 9.

3.2 SUIVI DU PROJET PONT FOURNIER

[125] Conformément à la décision D-2016-067⁵³, Gazifère présente les données pertinentes au suivi du projet du pont Fournier. Ce projet fait suite à une demande du ministère des Transports du Québec, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports visant la relocalisation, par Gazifère, de sa conduite de gaz naturel suspendue sous le tablier du pont Fournier à Gatineau. Cette relocalisation était nécessaire pour permettre au ministère de réaliser des travaux de reconstruction et d'élargissement du pont Fournier en 2017.

[126] Les travaux de relocalisation sont complétés. La Régie note qu'ils ont été exécutés à un coût de 11 % inférieur au budget⁵⁴. Gazifère demande l'autorisation de cesser le suivi demandé par la Régie.

[127] **La Régie prend acte du suivi du projet Pont Fournier et autorise Gazifère à y mettre fin.**

3.3 SUIVI DU PROJET BUCKINGHAM

[128] Conformément à la décision D-2016-133⁵⁵, Gazifère présente les données pertinentes au suivi du projet Buckingham. Ce dernier vise à desservir un projet de développement résidentiel de 210 unités. Gazifère prévoit aussi que l'accessibilité au gaz naturel lui permettra de convertir les appareils des bâtiments existants pour remplacer d'autres sources énergétiques plus dispendieuses ou plus polluantes. Le projet vise également l'aménée du gaz naturel à proximité de développements futurs dans le secteur de Buckingham.

[129] Dans son suivi, Gazifère mentionne que des délais de construction sont à l'origine du nombre inférieur de clients branchés en 2017⁵⁶. En réponse à une demande de renseignements de la Régie, Gazifère précise que des travaux requis pour finaliser la

⁵³ Décision [D-2016-067](#).

⁵⁴ Pièce [B-0098](#), p. 1.

⁵⁵ Décision [D-2016-133](#), p. 5.

⁵⁶ Pièce [B-0099](#).

construction des conduites principales restent à réaliser Le coût du projet sera ajusté lorsque ces coûts auront été encourus.

[130] Gazifère confirme que le délai de construction ne devrait toutefois pas affecter les coûts de façon marquée. À ce jour, seule l'inflation appliquée sur les coûts restants à être encourus devrait avoir comme effet de les augmenter⁵⁷.

[131] **La Régie prend acte du suivi du projet Buckingham.**

3.4 SUIVI DU PROJET CHELSEA

[132] Conformément à la décision D-2016-145⁵⁸, Gazifère présente les données pertinentes au suivi du projet d'extension de son réseau de distribution dans le but de permettre le raccordement de la Ville de Chelsea. La phase initiale du projet vise à étendre le réseau de distribution afin d'assurer la desserte de deux projets mixtes domiciliaire/commercial/institutionnel, le branchement de 14 clients commerciaux sur le Chemin Old Chelsea à compter de l'année 5, le branchement du Nordik Spa-Nature ainsi que l'ajout de 253 condos projeté par ce dernier de l'année 5 à l'année 9.

[133] Dans son suivi, Gazifère mentionne que des délais de construction et un changement de promoteur sont à l'origine du nombre inférieur de clients branchés en 2017. Elle note que le coût des branchements apparaît élevé considérant le nombre de clients. Par conséquent, elle indique qu'une « *analyse plus approfondie est requise pour en expliquer les causes, ce que nous ne sommes pas en mesure de faire pour l'instant dû à des effectifs réduits et des contraintes de temps. Des explications seront fournies dans [le] cadre du dépôt de ce rapport de suivi à la Fermeture des livres 2018* »⁵⁹.

[134] Gazifère précise que le branchement du client commercial prévu en 2017 a été plutôt complété en 2018. Elle propose de présenter la mise à jour des résultats de l'analyse de rentabilité lorsque la première année du projet, à la suite de la mise en gaz, se sera écoulée, soit dans le dossier de fermeture des livres 2018.

⁵⁷ Pièce [B-0107](#), p. 6.

⁵⁸ Décision [D-2016-145](#).

⁵⁹ Pièce [B-0101](#).

[135] **La Régie prend acte du suivi du projet Chelsea.**

3.5 SUIVI DU PROJET LE PLATEAU - PHASE 51

[136] Conformément à la décision D-2017-070⁶⁰, Gazifère présente les données pertinentes au suivi du projet Le Plateau – Phase 51. Ce dernier consiste à étendre le réseau de distribution afin de raccorder des unités d’habitation situées dans la phase 51 du développement résidentiel du secteur Le Plateau à Gatineau.

[137] Dans son suivi, Gazifère indique que des délais de construction sont à l’origine du nombre inférieur de clients branchés en 2017. Elle propose de présenter la mise à jour des résultats de l’analyse de rentabilité lorsque la première année du projet, à la suite de la mise en gaz, se sera écoulée, soit dans le dossier de fermeture des livres 2018⁶¹.

[138] **La Régie prend acte du suivi du projet Le Plateau – Phase 51.**

3.6 SUIVI DES PROGRAMMES COMMERCIAUX

[139] Dans la décision D-2016-014⁶², la Régie a autorisé trois programmes commerciaux à titre de projet pilote pour une durée de deux ans :

- un programme commercial dédié aux immeubles multilogements;
- un programme dédié à la diversification de l’utilisation du gaz naturel au secteur résidentiel;
- un programme dédié à la diversification de l’utilisation du gaz naturel au secteur commercial.

[140] Conformément à cette décision, Gazifère dépose un suivi de ses programmes commerciaux, lequel ne couvre que les deux premiers puisqu’aucun projet dédié à la diversification dans le secteur commercial ne s’est concrétisé en 2016, ni en 2017.

⁶⁰ Décision [D-2017-070](#).

⁶¹ Pièce [B-0102](#).

⁶² [Page 48](#).

Programme commercial dédié aux immeubles multilogements

[141] Ce programme est destiné aux entrepreneurs en construction et vise à offrir une aide financière équivalente au surcoût associé à l'installation des compteurs au sous-sol ou au rez-de-chaussée. En 2017, aucun nouveau projet n'a été admis dans ce programme.

[142] Conséquemment, les tableaux soumis présentent une mise à jour des informations relatives aux consommations observées aux projets réalisés en 2016⁶³. Conformément à la décision D-2017-081⁶⁴, le suivi déposé par Gazifère inclut des données plus détaillées pour chacun des immeubles.

[143] Considérant que les logements n'affichent pas encore des données de consommation complètes sur une période d'un an, Gazifère estime qu'il est trop tôt pour tirer des constats à partir de ces volumes moyens de consommation de gaz naturel⁶⁵. Gazifère compte donc soumettre un suivi de ce projet dans le cadre du dossier de fermeture 2018.

[144] Considérant le faible échantillon, l'absence de données de consommation complète sur une période d'un an et la très grande dispersion des résultats préliminaires, la Régie convient d'attendre le prochain suivi que Gazifère propose pour le dossier de fermeture de 2018.

[145] **La Régie prend acte du suivi déposé à l'égard du programme commercial dédié aux immeubles multilogements.**

Programme commercial dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel

[146] Ce programme est destiné aux entrepreneurs en construction, aux nouveaux clients et aux clients existants, et vise à offrir une aide financière afin d'augmenter l'installation de conduites de gaz naturel pour des équipements périphériques.

⁶³ Pièce [B-0056](#), p. 3.

⁶⁴ [Page 42](#).

⁶⁵ Pièce [B-0056](#), p. 5.

[147] Lors du suivi soumis au dossier R-4003-2017, Gazifère a déposé des analyses financières de rentabilité qui reprenaient essentiellement les mêmes hypothèses de consommation que lors de sa demande initiale plutôt que des estimations de consommation basées sur l'expérience réelle. Dans sa décision D-2017-081⁶⁶, la Régie affirmait qu'un tel suivi ne permet pas de déterminer si, à la lumière des premiers résultats, le programme s'annonce rentable ou non pour tous les types d'appareil, ni de valider la fiabilité des données servant au calcul de la rentabilité du programme.

[148] Gazifère dépose, en suivi du programme pour l'année 2017, les données de consommation des participants en 2016 et 2017. Pour chaque appareil ou combinaison d'appareils, Gazifère présente un tableau comparatif reflétant l'écart de consommation entre la moyenne de consommation en 2014 et 2015 (soit avant l'installation d'un appareil) et la moyenne de consommation en 2016 et 2017. Puisque les participants au programme ont procédé à l'installation d'un appareil en cours d'année, les données de consommation pour l'année 2016 et, dans certains cas, pour l'année 2017, ne reflètent pas la consommation pour une année complète avec un nouvel appareil.

[149] Gazifère soumet que ces données de consommation constituent donc une première étape d'analyse et démontrent que les outils de compilation et de suivi ont été mis en place. Toutefois, elle ajoute que :

« Pour tirer des conclusions sur la fiabilité des hypothèses de consommation proposée initialement [...], il sera nécessaire d'analyser la consommation d'un plus grand nombre de participants et d'avoir des données de consommation plus complètes, sur une plus grande période de temps »⁶⁷.

[150] Considérant le faible échantillon, l'absence de données de consommation complète sur une période d'un an ou plus et la très grande dispersion des résultats préliminaires, la Régie convient d'attendre le prochain suivi que Gazifère propose pour le dossier de fermeture de 2018.

[151] La Régie prend acte du suivi déposé à l'égard du programme commercial dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel au secteur résidentiel.

⁶⁶ [D-2017-081](#), p. 43, par. 146 et 147.

⁶⁷ Pièce [B-0056](#), p. 9.

4. DEMANDE DE TRAITEMENT CONFIDENTIEL

[152] Dans le cadre de la phase 2 du présent dossier, Gazifère dépose, sous pli confidentiel, les pièces B-0077, B-0078 et B-0079. Il s'agit d'un rapport annuel portant sur l'application de sa stratégie d'achat de droits d'émission afin d'assurer sa conformité au *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*⁶⁸ et des suivis des droits d'émissions de gaz à effet de serre pour les périodes 2016-2017 et 2018-2020.

[153] Gazifère dépose également, sous pli confidentiel, les pièces B-0028, B-0029, B-0031, B-0032 et B-0033, portant sur l'évolution du CFR-SPEDE permettant de comptabiliser les frais financiers liés à l'acquisition de droits d'émission et à l'émission des lettres de crédit, et faisant état des soldes mensuels des comptes différés maintenus hors base de tarification, incluant les soldes des comptes de crédits de carbone.

[154] Gazifère indique que ces pièces comportent des renseignements de nature stratégique et confidentielle puisqu'ils portent sur sa stratégie d'achat pour couvrir ses droits d'émission, qu'ils fournissent des détails à l'égard de cette dernière ou qu'ils permettent d'illustrer cette stratégie.

[155] Gazifère soutient également que la divulgation de ces renseignements pourrait porter atteinte à ses futures négociations ou aux actions qu'elle aura à poser, en permettant à d'autres acteurs susceptibles d'intervenir dans le cadre du SPEDE d'ajuster leur positionnement en conséquence et donc, de lui causer un préjudice, au détriment de l'ensemble de sa clientèle. De plus, Gazifère indique que la divulgation des renseignements contenus aux pièces B-0028, B-0029, B-0031, B-0032, B-0033, B-0077, B-0078 et B-0079 serait contraire aux exigences prévues au premier paragraphe de l'article 51 du *Règlement concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre*.

[156] Gazifère dépose donc ces pièces sous pli confidentiel et demande à la Régie d'émettre une ordonnance en vertu de l'article 30 de la Loi afin d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements qui y sont contenus et d'ordonner leur traitement confidentiel jusqu'au 31 décembre 2025.

⁶⁸ [RLRQ, c. Q-2, r. 46.1.](#)

[157] La Régie n'a reçu aucun commentaire ni aucune objection de la part des intervenants relativement à cette demande d'ordonnance de traitement confidentiel.

[158] Après examen de la déclaration sous serment de monsieur Jean-Benoît Trahan, la Régie juge que les motifs qui y sont invoqués justifient l'émission de l'ordonnance demandée à l'égard des renseignements contenus aux pièces B-0028, B-0029, B-0031, B-0032, B-0033, B-0077, B-0078 et B-0079.

[159] En conséquence, la Régie accueille la demande d'ordonnance de traitement confidentiel de Gazifère relativement à ces renseignements, jusqu'au 31 décembre 2025.

5. DEMANDES DE PAIEMENT DE FRAIS

Cadre juridique et principes applicables

[160] En vertu de l'article 36 de la Loi, la Régie peut ordonner à Gazifère de verser des frais aux personnes dont elle juge la participation utile à ses délibérations.

[161] Le *Guide de paiement des frais 2012*⁶⁹ (le Guide) et le *Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie*⁷⁰ encadrent les demandes de paiement de frais que la Régie peut payer ou ordonner de payer, sans limiter son pouvoir discrétionnaire de juger de l'utilité de la participation des intervenants à ses délibérations et du caractère nécessaire et raisonnable des frais encourus.

Frais réclamés et frais octroyés – Phase 2

[162] La Régie évalue le caractère nécessaire et raisonnable des frais réclamés en tenant compte des critères prévus à l'article 15 du Guide. Elle évalue également l'utilité de la participation des intervenants en tenant compte des critères prévus à l'article 16 du Guide.

⁶⁹ [Guide de paiement des frais 2012.](#)

⁷⁰ [RLRQ, c. R-6.01, r. 4.1.](#)

Le remboursement des taxes est effectué en fonction du statut fiscal de chaque intervenant.

[163] Dans sa décision D-2018-063⁷¹, la Régie a établi un budget forfaitaire maximal de 5 000 \$, taxes en sus, pour la phase 2.

[164] Les frais réclamés par l'ACEFO, l'ACIG, la FCEI, le GRAME et SÉ-AQLPA pour leur participation à l'examen de la phase 2 de la Demande de Gazifère s'élèvent à 26 212,60 \$, incluant les taxes.

[165] La Régie juge que la participation de tous les intervenants a été utile à ses délibérations. Le tableau suivant fait état des frais réclamés, admissibles et octroyés pour chacun des intervenants.

TABLEAU 14
FRAIS RÉCLAMÉS, FRAIS ADMISSIBLES ET FRAIS OCTROYÉS
(TAXES INCLUSES)

Intervenants	Frais réclamés (\$)	Frais admissibles (\$)	Frais accordés (\$)
ACEFO	5 502,40	5 374,38	5 374,38
FCEI	6 252,10	5 000,00	5 000,00
GRAME	4 040,00	4 040,00	4 040,00
SÉ-AQLPA	5 748,39	5 748,39	5 748,39
TOTAL	21 542,89	20 162,77	20 162,77

[166] **En conséquence, la Régie octroie la totalité des frais admissibles aux intervenants.**

⁷¹ [Page 6](#), par. 9.

[167] **Pour ces motifs,**

La Régie de l'énergie :

ACCUEILLE la demande de Gazifère relative à la fermeture réglementaire des livres 2017;

PREND ACTE de l'excédent de rendement de Gazifère, au montant de 682 224 \$ avant impôts, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017;

AUTORISE Gazifère à conserver un montant de 290 369 \$ de l'excédent de rendement, avant impôts, conformément au mécanisme de partage approuvé par la décision D-2015-120;

AUTORISE Gazifère à porter le solde de l'excédent de rendement, au montant de 391 855 \$, avant impôts, dans un compte rémunéré pour remboursement à ses clients dans le cadre de la demande tarifaire 2019;

AUTORISE Gazifère à liquider les variations de l'année 2017 comptabilisées au compte ajustement du coût du gaz naturel, au montant de (759 759 \$), dans le cadre d'une future demande d'ajustement du coût du gaz naturel;

AUTORISE Gazifère à inclure le montant comptabilisé dans le compte de stabilisation du gaz naturel perdu pour l'année 2017, se chiffrant à 48 893 \$ avant impôts, dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2019;

AUTORISE Gazifère à inclure un montant de (18 401 \$) dans l'établissement du revenu requis de l'année témoin 2019, correspondant à l'an 1 de l'amortissement sur cinq ans du solde de (92 005 \$), avant impôts, comptabilisé dans le compte de stabilisation de la température pour l'année 2017;

APPROUVE le montant comptabilisé dans le compte de frais reportés lié aux inondations portant sur les charges d'exploitation, soit 250 070 \$, avant intérêts, et **PREND ACTE** de l'intention de Gazifère de déposer une proposition visant la récupération de ces coûts dans les tarifs de l'année témoin 2019;

PREND ACTE des résultats du PGEÉ 2017 et des explications de Gazifère justifiant les écarts par rapport aux prévisions;

PREND ACTE du sommaire des résultats liés au SPEDE au 31 décembre 2017 et du suivi du CFR-SPEDE;

PREND ACTE du suivi de Gazifère relativement aux projets Buckingham, Le Plateau – Phase 51, Chelsea et Pont Fournier;

AUTORISE Gazifère à mettre fin aux suivis relativement au projet de mise en œuvre du programme de francisation et au projet Pont Fournier;

PREND ACTE du taux de gaz naturel perdu de 1,27 % pour l'année 2017;

ACCUEILLE la demande d'ordonnance de traitement confidentiel, jusqu'au 31 décembre 2025, et **INTERDIT** la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements contenus aux pièces B-0028, B-0029, B-0031, B-0032, B-0033, B-0077, B-0078 et B-0079;

ORDONNE à Gazifère de se conformer à l'ensemble des autres éléments décisionnels contenus dans la présente décision;

OCTROIE aux intervenants les frais indiqués au tableau 14 de la présente décision et **ORDONNE** à Gazifère de payer ces frais aux intervenants, dans un délai de 30 jours de la présente décision.

Simon Turmel
Régisseur

Françoise Gagnon
Régisseur

François Émond
Régisseur

Représentants :

Association coopérative d'économie familiale de l'Outaouais (ACEFO) représentée par M^e Steve Cadrin;

Association des consommateurs industriels de gaz (ACIG) représentée par M^e Guy Sarault;

Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI) représentée par M^e Pierre-Olivier Charlebois;

Gazifère Inc. (Gazifère) représentée par M^e Louise Tremblay;

Groupe de recherche appliquée en macroécologie (GRAMÉ) représenté par M^e Geneviève Paquet;

Stratégies énergétiques et Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (SÉ-AQLPA) représenté par M^e Dominique Neuman.